

A tous nos collègues Inspecteurs Principaux devenus comptables avant 2012 :

**L'UNIP poursuit son action pour faire reconnaître les droits et statut des cadres IPFIP devenus comptables IDIV HC avant 2012, à l'identique de leurs collègues IPFIP comptables depuis lors.** Un recours juridictionnel a été déposé au Conseil d'Etat contre le mouvement comptable CSC 2014-1 qui nous discrimine illégalement et nous fait barrage aux postes de catégorie C1-1040. Ce combat sera long mais nous le mènerons jusqu'au bout.

**Désormais, nous devons surtout nous mobiliser pour réintégrer notre grade et notre statut d'IP que les RH nous ont substitué.** Créant une situation administrative invraisemblable - sans aucune raison valable – et sans même qu'aucun d'entre nous n'ai eu à se prononcer à ce sujet. **Depuis lors, nous sommes rétrogradés dans nos demandes de mutations et promotions.** Et depuis une récente note sur les primes de rendement notre régime indemnitaire est réduit de plus de 500 € /an par rapport à celui des IP comptables, à postes comptables et fonctions identiques !

**Surtout, d'ici 2015 la défiliérisation des deux réseaux comptables fiscal et gestion publique va encore modifier la donne... en notre défaveur.** Pour bien la mesurer, il faut se rapporter aux effectifs des postes comptables dans les 2 filières : soit respectivement 462 et 1017 IDIV HC dans les filières fiscales et gestion publique. A l'inverse, les IP comptables ne sont que 363 dans la seule filière fiscale (*voir chiffres clés en annexe*). Chacun comprendra que nos perspectives de carrière sont des plus limitées et constitueront le stade ultime de notre ségrégation.

**Depuis 4 mois, l'UNIP dénonce cette dégradation de la situation administrative, professionnelle et personnelle des 220 cadres supérieurs, Inspecteurs Principaux devenus comptables avant 2012, que nous représentons.**

**En application du principe d'égalité dans la Fonction Publique, l'UNIP va demander au Directeur général de la DGFIP un droit à réintégration des cadres comptables ex-IP dans leur grade d'origine, afin qu'ils poursuivent une carrière administrative et comptable à l'identique de leurs collègues IP comptables depuis 2012. Ce choix restant une décision individuelle pour chacun d'entre nous.**

**Afin de soutenir ce mouvement, l'UNIP appelle tous nos collègues à signer massivement cette pétition nationale.**

**Cette revendication sera portée en partenariat avec les organisations syndicales et les associations professionnelles de la DGFIP.**

Le Président de l'UNIP,  
Daniel ANDRE

\* L'Union nationale des Inspecteurs principaux de la filière fiscale, devenus Comptables publics avant 2012 – UNIP - est une association professionnelle. Elle a pour statuts la défense des intérêts légaux et statutaires de ces cadres comptables publics.

Mail : [unip.dgfip@gmail.com](mailto:unip.dgfip@gmail.com)

Site : [www.unip-dgfip.jimdo.com](http://www.unip-dgfip.jimdo.com)



## PETITION NATIONALE des IP devenus comptables avant 2012 pour leur REINTEGRATION dans leur GRADE d'IP

En tant que Cadre IP devenu comptable des Finances publiques avant 2012, je demande à réintégrer mon grade d'origine d'Inspecteur Principal, afin de pouvoir poursuivre ma carrière selon les mêmes conditions statutaires que mes collègues Inspecteurs Principaux comptables depuis 2012.

En effet, ces changements de grades d'IP à IDEP-1 puis vers IDIV HC - auxquels je n'ai jamais souscrit - me placent dans une situation très discriminante et défavorable au regard des autres cadres IP comptables depuis 2012, notamment pour les mutations et promotions de comptables.

Cette situation d'inégalité de traitement est totalement contraire au droit de la Fonction Publique, à l'égard de cadres issus d'un même corps et exerçant les mêmes fonctions.

A l'identique d'autres cadres supérieurs qui ont réintégré leur grade d'origine dans le cadre du décret du 26/08/2010 et qui ont poursuivi leur carrière de comptables (Directeurs divisionnaires des Impôts, Receveurs de Finances, et Directeurs départementaux du Trésor), je demande donc qu'un dispositif réglementaire soit mis en place pour me garantir cette égalité de traitement.

J'apporte mon soutien à l'action de l'UNIP qui a pour objet de garantir les droits statutaires et professionnels des Inspecteurs Principaux de la DGFIP devenus comptables avant 2012. Et je souhaite que toute voie de droit soit poursuivie afin d'obtenir satisfaction à cet égard.

Nom :

Prénom :

Numéro DGI :

Année de votre tableau d'accès au grade d'IP de 1<sup>ère</sup> classe :

Fonction actuellement exercée (Responsable SIP, SIE, SIE-SIP, PRS, SPF ...) :

Date et signature,

A adresser à l'UNIP par mail :

[unip.dgfip@gmail.com](mailto:unip.dgfip@gmail.com)



## Situation des Inspecteurs Principaux comptables avant 2012 devenus IDIV HC

(source UNIP - nov. 2013)

### A - Répartition ex-IP devenus IDIV HC par indices Total = 223

<b>Total C3 =</b>	<b>1</b>	<b>0,4%</b>		
<b>Total C2 =</b>	<b>152</b>	<b>68,2%</b>		
<b>Total C1 =</b>	<b>70</b>	<b>31,4%</b>		
<b>Total =</b>	<b>223</b>			
SIE =	139		PRS =	11
SIP =	46		SPF =	6
SIP-SIE =	20		Trésorerie =	1

(source UNIP - nov. 2013)

### B - Répartition ex-IP devenus DIV HC par postes Total = 223

<b>SIE 139 62,3%</b>				<b>SIP 46 20,6%</b>			
categ.	nb	%		categ.	nb	%	
C2-3	19	13,7%		C2-3	8	17,4%	
C2-2	32	23,0%		C2-2	18	39,1%	
C2-1	31	22,3%		C2-1	10	21,7%	
C1-1015	40	28,8%		C1-1015	3	6,5%	
C1-1040	13	9,4%		C1-1040	5	10,9%	
C1-HEA	4	2,9%		C1-HEA	2	4,3%	
C1-HEB	0	0,0%		C1-HEB	0	0,0%	
<b>Total=</b>	<b>139</b>	<b>100,0%</b>		<b>Total =</b>	<b>46</b>	<b>100,0%</b>	

<b>PRS 11 4,9%</b>				<b>SIP-SIE 20 9,0%</b>			
categ.	nb	%		categ.	nb	%	
C3-2	1	9,1%					
C2-3	3	27,3%		C2-3	1	5,0%	
C2-2	3	27,3%		C2-2	11	55,0%	
C2-1	4	36,4%		C2-1	8	40,0%	
C1-1015	0	0,0%		C1-1015	0	0,0%	
C1-1040	0	0,0%		C1-1040	0	0,0%	
C1-HEA	0	0,0%		C1-HEA	0	0,0%	
C1-HEB	0	0,0%		C1-HEB	0	0,0%	
<b>Total=</b>	<b>11</b>	<b>100,0%</b>		<b>Total =</b>	<b>20</b>	<b>100,0%</b>	

<b>SPF 6 2,7%</b>				<b>Trésorerie 1 0,4%</b>			
categ.	nb	%		categ.	nb	%	
C2-3	1	16,7%		C2-3	1	5,0%	
C2-2	0	0,0%		C2-2	0	0,0%	
C2-1	2	33,3%		C2-1	0	0,0%	
C1-1015	2	33,3%		C1-1015	0	0,0%	
C1-1040	1	16,7%		C1-1040	0	0,0%	
C1-HEA	0	0,0%		C1-HEA	0	0,0%	
C1-HEB	0	0,0%		C1-HEB	0	0,0%	
<b>Total=</b>	<b>6</b>	<b>100,0%</b>		<b>Total =</b>	<b>1</b>	<b>5,0%</b>	